



Département du Nord
Commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES
Membres en exercice : 19
Membres Présents : 18
Procuration : 0
Convocation en date du : 04 septembre 2025

N° ordre : 10
N° identifiant : 041-2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ID : 059-215900291-20250908-041_2025-DE

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU

08 septembre 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Guy SCHRYVE, Maire.

BLERVAQUE Véronique	P	MONTOIS Dominique	P	SCHRYVE Guy	P
DEKERLE Gilbert	P	MORELLE Nathanael	P	TERRIER GUERMONPREZ Anne-Charlotte	P
DELCROIX Laurent	P	PALSTERMANS Philippe	P	THIBAUT Jean-Marie	P
DESCARPENTRIES Angélique	P	PRUVOT GHISLAINE	P	VAN EECKE Alain	P
DORCHIES Claude	P	RIAUCOURT Guillaume	P	VIGIER Sophie	P
GOUWY Sophie	P	ROUSSEAU Jean-Luc	P		
MADOUX Anne-Françoise	P	ROUSSEAU Laetitia	A		

P = Présent A = Absent AE = Absent Excusé Pr = Procuration

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique BLERVAQUE a été désignée comme secrétaire de séance

Domaine de compétence : Urbanisme

Rapporteur : Guy SCHRYVE

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique – Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu :

- Le courrier du Préfet du Nord en date du [date du courrier], sollicitant l'avis de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites,
- La plaquette de présentation du projet de classement,
- Le lien vers le dossier complet : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Secteurs-paves-Paris-Roubaix->,
- Le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants,
- Le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la course Paris-Roubaix, créée en 1896, est un événement sportif emblématique, profondément ancré dans l'histoire et le patrimoine culturel, social et économique du Nord de la France,
- Que le classement des secteurs pavés et du vélodrome André Pétrieux vise à préserver ce patrimoine unique et à éviter leur disparition par macadamisation,
- Que ce classement s'inscrit dans une démarche de reconnaissance nationale et de protection pérenne de ces éléments patrimoniaux,
- Que la commune de [Nom de votre commune] est concernée par ce projet, soit parce qu'elle est traversée par un ou plusieurs secteurs pavés, soit parce qu'elle est propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre du classement,

- Que la création d'une servitude d'utilité publique sur ces secteurs de préservation et leur valorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE sur 18 votants, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome au titre de la loi de 1930, ainsi que de la création d'une servitude d'utilité publique sur ces secteurs.

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la DREAL Hauts-de-France, par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : psp.sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr, dans le délai imparti de trois mois à compter de la réception du courrier préfectoral.

Ainsi délibéré à Auchy-Lez-Orchies, le 08 septembre 2025
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy SCHRYVE



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Douai le **09 SEP. 2025** et de la publication le **09 SEP. 2025***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille